

Arrêté du ministre des affaires sociales du 23 février 1995, fixant la formule de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 63,

Arrête :

Article unique. - La formule de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue par l'article 63 de la loi susvisée n° 94-28 du 21 février 1994, est fixée conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Tunis, le 23 février 1995.

Le Ministre des Affaires Sociales
Sadok Rabah

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui